

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2026

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 3

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – La société ArcelorMittal France établit chaque année un rapport contenant les informations nécessaires à l'exercice des droits prévus à l'article 1<sup>er</sup>, notamment les informations relatives à l'intégrité, à la pérennité et au maintien sur le territoire national de la production sidérurgique française. Le rapport est adressé au ministre chargé de l'économie chaque année au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

II. – La société ArcelorMittal France transmet à la demande du ministre chargé de l'économie les informations nécessaires à l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination

Le présent amendement rétablit l'article 2 – supprimé en première lecture – relatif à la réorganisation d'ArcelorMittal France en cas de nationalisation, en le réécrit en y introduisant les obligations relatives à la prise d'une action spécifique. Il complète ainsi l'amendement du Rassemblement national à l'article 1<sup>er</sup> et n'a de sens qu'en cas d'adoption de ce dernier.